

ENVIRONNEMENT

POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU 2008-2012

[cf. délibération CR111-07 du 25 octobre 2007]



*La politique régionale de l'eau 2008-2012 votée le 25 octobre 2007 oriente les interventions de la Région en faveur des opérations qui entrent dans le cadre de l'Eco-région et des priorités définies dans le domaine de l'eau pour la mise en œuvre du projet de SDRIF arrêté par le Conseil Régional le 15 février 2007.*

*Elle vise à contribuer, en cohérence avec le SDAGE et dans la perspective des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, aux exigences de **reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides** et à permettre un **accès équitable et durable à une ressource en eau préservée**.*

*Elle confirme une approche par bassin versant et relance la politique des **contrats de bassin** en liaison avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les départements de la région. C'est **dans ce cadre** qu'elle accompagne préférentiellement les maîtres d'ouvrage dans les conditions suivantes.*

Les actions éligibles

1-Etudes pré-opérationnelles de faisabilité et de programmation

**OBJECTIFS :**

Définir un schéma global de l'eau puis un programme d'actions et sa faisabilité sur un territoire pertinent.

**ETUDES SUBVENTIONNEES AU TAUX DE 35% :**

- Les études thématiques d'aide à la décision ainsi que celles concourant à la mise en place ou la révision de l'organisation technique, administrative, réglementaire et financière nécessaire, sur un territoire pertinent.
- Les études permettant de compléter ou d'actualiser un tel schéma ou programme, de faire le bilan des connaissances et actions déjà menées, de définir un contrat de bassin ou de faire son bilan.

Elles peuvent être subventionnées hors contrat de bassin.

2 - Animations territoriales

**OBJECTIFS :**

Soutenir les structures de gouvernance dédiées à la problématique de l'eau

**ANIMATION AIDEE AU MAXIMUM A 50% DANS LA LIMITE DE 30.000€ PAR AN :**

Peuvent être soutenues dans leur dépense de fonctionnement sous condition d'établissement d'une convention de trois ans entre la Région et la structure :

➤ **SAGE**

Les structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), pour ce qui est de l'élaboration et du suivi du SAGE

➤ **Contrat de bassin**

Les missions d'animation et d'assistance technique liées à la préparation ou à la mise en œuvre d'un contrat de bassin pour les territoires de l'espace rural.

**3 -Protection et restauration des milieux aquatiques**

**OBJECTIFS :**

Reconquête du bon état écologique des milieux par la réalisation des aménagements favorables à la vie piscicole à la flore, des rivières et de leurs milieux humides associés suivant un schéma d'orientation sur un territoire cohérent.

**ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 40 % :**

- la restauration écologique et l'aménagement des berges par techniques végétales, ou mixtes en cas de fortes contraintes ; la restauration de la ripisylve;
- les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons et des espèces terrestres liées aux milieux aquatiques (ouverture de vannages, passes à poissons, suppression des ouvrages obsolètes et renaturation),
- la restauration et la protection de l'ancien lit, du libre écoulement des eaux ; l'amélioration/aménagement du lit (profil en travers, reméandrage...);
- la renaturation paysagère des espaces riverains (espace de liberté et milieux annexes), restauration de la ripisylve ;
  
- la protection et restauration des marais, zones humides, annexes hydrauliques, mares,...
- la réouverture de rivière ou de ruisseau canalisé
- la restauration du petit patrimoine lié à l'eau (bassins, moulins, abreuvoirs....) ;
- les campagnes périodiques de mesures de débit et d'analyses, les inventaires permettant le suivi de la qualité des milieux et de préciser quantitativement l'impact respectif des systèmes d'assainissement et des autres apports polluants, du milieu naturel. Cette aide est conditionnée à la production d'un rapport de synthèse annuel pour une vulgarisation et contribue ainsi aux décisions d'investissement.

*Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.*

#### 4 -Protection et restauration des berges des voies navigables

##### **OBJECTIFS :**

Les fleuves et rivières navigables d'Ile-de-France ont des fonctions essentielles.

Il s'agit, outre la navigation et l'alimentation en eau, des rôles assurés tout particulièrement par leurs berges et leurs annexes :

- des fonctions écologiques : faune, flore, milieux,
- des fonctions de régulation naturelle ou contrôlée des crues,
- des fonctions de loisirs, qu'ils soient liés directement à l'eau ou non (pêche, promenade, circulations douces),
- et même des fonctions urbanistiques, le fleuve ou la rivière étant un élément majeur du cadre du développement urbain.

Parmi les orientations du SDAGE, il est préconisé notamment de privilégier les techniques végétales et les méthodes de substitution aux enrochements dans les travaux de protection ou d'aménagement de berges.

En effet, ces techniques présentent l'avantage de répondre à des objectifs environnementaux forts (écologie, paysage et cadre de vie) tout en intégrant les aspects techniques auxquels la berge doit répondre (stabilité, sécurité).

##### **ACTIONS SUBVENTIONNABLES JUSQU'A 40%:**

- les travaux de génie végétal, y compris l'entretien les premières années (implantation des végétaux), élargie aux aménagements végétaux de crête de berges,
- les actions de renaturation des espaces riverains, restauration de la ripisylve, protection et restauration des zones humides, zones inondables, annexes hydrauliques, ainsi que les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons et espèces terrestres liées aux milieux aquatiques,

*Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.*

#### 5-Prévention des risques d'inondations et maîtrise des ruissellements

##### **OBJECTIFS :**

Gestion de l'eau par des dispositifs paysagers permettant la maîtrise à la source des ruissellements

##### **ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 40 % :**

- Les opérations de protection, de valorisation et d'aménagement (à l'exception d'ouvrages de génie civil ou hydraulique) des zones d'expansion des crues hivernales intégrées au paysage en amont des zones urbanisées et issues d'un plan d'action établi à l'échelle d'un bassin versant. Le plan d'action doit, à partir d'une identification des risques et dommages encourus, inclure des mesures significatives à la parcelle, ainsi qu'un plan de gestion des risques résiduels à intégrer dans les PLU et les SCOT.

- Les actions globales concourant au « rejet zéro » associant dispositifs paysagers, maîtrise des ruissellements d'eaux pluviales à la parcelle, infiltrations,... (hors bassin de stockage des eaux pluviales).
- Les opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant : noues, modelés de terrain, bandes enherbées, haies, mares, fossés. Par ailleurs, le dispositif PRAIRIE peut être mobilisé sur le domaine agricole.
- L'aménagement d'espaces publics urbains par la mise en œuvre de modelés de terrains, de couvertures végétales, intégré à un parti-pris d'urbanisme liant l'eau et la ville concourant à la maîtrise des ruissellements lors d'événements pluvieux exceptionnels tout en préservant en dehors de ces périodes un usage mixte de l'espace compatible avec les risques de submersion.

#### **ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE MAXIMUM DE 40 % :**

- La maîtrise du risque d'inondation par des opérations d'intérêt régional de ralentissement et stockage temporaire de l'onde de crue et opérations associées font l'objet de conventions particulières à passer avec un maître d'ouvrage ad-hoc d'envergure régionale ou interrégionale. Dans ce cadre, sont éligibles tous types d'actions concourant à la réalisation de ces opérations d'intérêt régional.
- Les actions visant à la réduction de la vulnérabilité (préparation des usagers en amont d'une crue éventuelle, diagnostic de vulnérabilité, etc...) sur le bassin versant considéré si elles sont réalisées par le maître d'ouvrage identifié ci-dessus (hors dispositifs d'alerte et de prévisions des crues).

#### **6 -Protection et gestion durable des eaux**

##### **OBJECTIFS :**

Pérennisation de la ressource par des actions préventives territorialisées de gestion qualitative et quantitative de l'eau

#### **ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 25 % :**

- les économies d'eau dans les équipements collectifs : récupération d'eaux pluviales pour des usages adaptés, équipements permettant des économies d'eau (réducteurs de pression, détecteurs de fuite,...), diagnostic de réseau d'adduction d'eau,
- l'alternative à l'usage des produits phytosanitaires : diagnostic et mise en œuvre de programme de gestion, acquisition de matériels, formation, sensibilisation des agents et du public.
- la fermeture et la mise en sécurité des zones d'intrusion préférentielle dont la fermeture d'anciens forages.

## 7 -Dépollution des eaux usées et des eaux pluviales

### OBJECTIFS :

◆ Améliorer la qualité des eaux du milieu naturel en agissant sur la collecte des eaux usées et la dépollution des eaux usées et des eaux pluviales en privilégiant le traitement "local" et la mise en œuvre de dispositifs de traitement fiables et de moindre nuisance pour l'environnement (odeur, bruit, paysage, rusticité).



◆ Veiller à :

A la prise en compte de la sensibilité du milieu naturel, tout particulièrement à l'étiage  
A limiter les transports d'eaux usées ou d'effluents unitaires sur de longues distances et notamment favoriser la création de stations d'épuration locales au plus près des lieux de production,

A supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel, les surverses et limiter l'impact des rejets des déversoirs d'orage des réseaux unitaires,

A réduire les apports de pollution liés aux ruissellements urbains et l'usage de produits phytosanitaires,

A à l'intégration des ouvrages dans le site et à la protection des populations vis-à-vis nuisances possibles

(bruit, odeur, ...),

A à promouvoir en milieu rural, y compris sous forme d'étude de faisabilité, des procédés d'épuration

adaptés à la taille des collectivités et proportionnés à l'impact sur le milieu naturel,

A l'adéquation aux capacités financières des collectivités tant en investissement qu'en fonctionnement.

*Nota : Le transport des eaux pluviales n'est pas subventionné.*

### ACTIONS SUBVENTIONNABLES:

#### - Dépollution des eaux usées domestiques et des eaux pluviales :

##### AU TAUX DE 17 % :

Les unités de dépollution des eaux pluviales et usées ainsi que le traitement des déchets d'assainissement correspondants (boues, produits de curage, matière de vidange,...)

- Une bonification peut être attribuée, dans la limite de 5%, pour les stations d'épuration concourant spécifiquement à la politique régionale au titre de l'Eco-région afin de tendre vers l'octroi aux maîtres d'ouvrage d'un taux de financement de 80 % de l'ensemble des partenaires financiers.
- La grille d'appréciation des objectifs de l'Eco-région comprend notamment les items suivants : traitement de proximité, économie d'énergie, moindre émission de GES, procédés durables, zéro nuisance vis-à-vis des riverains, techniques d'épuration végétalisées, réutilisation d'eaux traitées...).

#### - Assainissement autonome ou semi-collectif :

##### AU TAUX DE 35 % :

Les études menées à une échelle intercommunale permettant une aide à la décision,

##### AU TAUX DE 20 % :

Les travaux menés en accompagnement d'une politique publique, particulièrement pour la résorption de points durs vis-à-vis de la santé publique ou de l'environnement.

**- Restructuration, réhabilitation, mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées en relation avec la territorialisation :**

En cœur d'agglomération, il n'est pas proposé d'aide régionale.

Pour l'agglomération centrale :

**AU TAUX DE 10 % :**

uniquement pour la réduction des rejets directs et des surverses d'eaux usées au milieu naturel pour des opérations résultant d'un plan d'action à l'échelle d'un bassin de collecte et où le gain pour le milieu naturel est quantifié et jugé significatif.

Pour les autres agglomérations et l'espace rural non raccordés ou à déconnecter de la zone SIAAP :

**AU TAUX DE 10 % :**

pour la restructuration, réhabilitation, mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

Dans le cadre des contrats de bassin, une bonification de 10 % sera accordée, aux mêmes conditions qu'énumérées plus haut, pour les communes et groupements à fiscalité propre engagées sur la durée du contrat à la fois :

- à mettre en conformité les raccordements à l'assainissement de leur propre patrimoine,
- à réduire au maximum l'usage de produits phytosanitaires sur leur domaine de compétence.

Ces taux sont étendus aux bailleurs sociaux publics ou privés (OPHLM et SAHLM) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

**- Fiabilisation et optimisation des systèmes d'assainissement :**

**AU TAUX DE 10 % :**

L'instrumentation en poste fixe pour les réseaux d'assainissement vers un diagnostic permanent concrétisé par la production d'un rapport de synthèse annuel vulgarisé, d'aide à la décision.

Les ouvrages permettant l'optimisation de la gestion des flux ou bien situés en amont d'ouvrages de dépollution dont l'impact bénéfique sur les milieux naturels aura été quantifié et jugé significatif.

## 8 - Actions pilotes

### OBJECTIFS :

Innover dans les domaines relatifs à l'Écorégion et au Développement Durable

### ACTIONS ACCOMPAGNEES AU MAXIMUM 40% SELON L'INTERET DU PROJET :

Les opérations pilotes sont prises en compte au cas par cas en fonction d'une spécificité liée au caractère innovant de l'opération pour le territoire régional notamment au regard des critères de l'Eco-région.

*Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.*

*Cette fiche est un résumé de la délibération CR111-07 consultable*

*sur  : [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)*

*Vous y trouverez également les modalités complètes de la politique de l'eau, la Charte graphique régionale,*

*le Règlement Budgétaire et Financier et le projet de SDRIF*



**Pour toute information :**

Direction de l'Environnement  
Service Patrimoine et Ressources Naturels  
Secrétariat Mission Eau  
Téléphone : 01.53.85.70.86

 **Documents à adresser à :**

Monsieur le Président  
Conseil Régional d'Ile de France  
35 boulevard des Invalides  
75007 PARIS

**Contact :** [environnement@iledefrance.fr](mailto:environnement@iledefrance.fr)

Version 2 du 30/04/08